



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 77 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012094-0002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, Chef du service régional de communication interministérielle de l'Etat	1
---	---

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Décision - Délégation de signature à Madame Angélique ROULY, Contrôleur du Travail	4
Décision - Délégation de signature à Madame Marie- Christine BEILLANT, Contrôleur du Travail	6



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012094-0002

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 03 Avril 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Astrid TOMBEUX, Chef du service
régional de communication interministérielle
de l'Etat



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des
politiques publiques

Bureau des affaires
départementales et du
suivi de l'action de
l'Etat

**Arrêté portant délégation de signature à
Madame Astrid TOMBEUX,
Chef du service régional de communication interministérielle de l'Etat**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2011 nommant Mme Astrid TOMBEUX en qualité de chef du service régional de communication interministérielle de l'Etat au Cabinet du Préfet à la préfecture du Nord à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2011 nommant Mme Amélie BULTOT en qualité d'adjointe au chef du service régional de communication interministérielle de l'Etat au cabinet du Préfet à la préfecture du Nord à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2012 nommant Mme Amélie GUILLOTEAU en qualité d'adjointe au chef du service régional de communication interministérielle de l'Etat au cabinet du Préfet du Nord à compter du 15 février 2012 ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Astrid TOMBEUX, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service régional de communication interministérielle de l'Etat au cabinet du Préfet du Nord, à l'effet de signer les correspondances courantes et copies relatives :

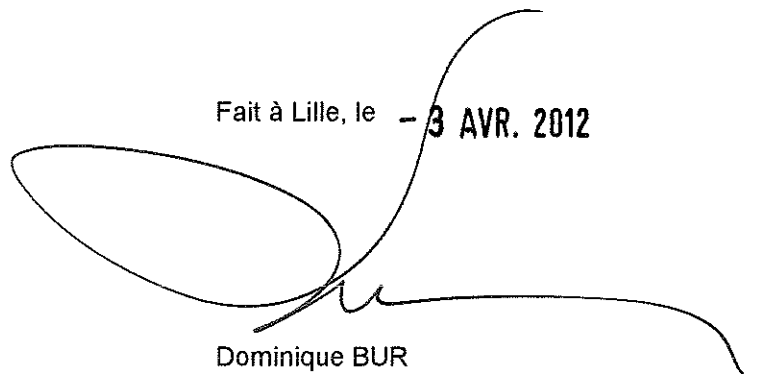
- à l'animation du réseau des chargés de communication des services et agences de l'Etat et aux relations avec le Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)
- aux relations avec la presse
- aux publications et à l'internet

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid TOMBEUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Amélie BULTOT, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service régional de communication interministérielle de l'Etat, pour ce qui concerne les attributions relatives aux publications et à l'internet, et par Mme Amélie GUILLOTEAU, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service régional de communication interministérielle de l'Etat, pour ce qui concerne les attributions relatives à l'animation du réseau et aux relations avec le SGAR.

Article 3 - L'arrêté du 31 janvier 2012 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, Chef du service régional de communication interministérielle de l'Etat, est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 3 AVR. 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Olivier DANIEL, Inspecteur du travail
le 20 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Délégation de signature à Madame Angélique
ROULY, Contrôleur du Travail

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Inspection du Travail

Section 41

L'Inspecteur du Travail

à

Le Contrôleur du Travail,

Délégation de signature de l'Inspecteur du Travail

L'inspecteur du Travail en charge de la 41^{ème} section d'Inspection du Travail de l'Unité Territoriale de Valenciennes chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais soussigné,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

Vu la décision du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Monsieur Olivier DANIEL, à la 41^{ème} section d'inspection de l'unité territoriale susmentionnée

Décide :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Angélique ROULY, Contrôleur du Travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 :

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail de la 41^{ème} section d'Inspection du travail.

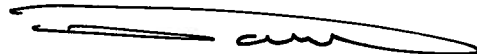
Article 3 :

L'Inspecteur du Travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Maubeuge, le 20 mars 2012

L'Inspecteur du Travail

Olivier DANIEL



DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
Unité territoriale Nord-Valenciennes

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Rue Marc Lefrancq – B.P. 487 – 59321 VALENCIENNES Cedex - Standard : 03 27 09 96 96
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0.12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Olivier DANIEL, Inspecteur du travail
le 20 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Délégation de signature à Madame Marie-
Christine BEILLANT, Contrôleur du Travail



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Inspection du Travail

Section 41

L'Inspecteur du Travail

à

Le Contrôleur du Travail,

Délégation de signature de l'Inspecteur du Travail

L'inspecteur du Travail en charge de la 41^{ème} section d'Inspection du Travail de l'Unité Territoriale de Valenciennes chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais soussigné,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

Vu la décision du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Monsieur Olivier DANIEL, à la 41^{ème} section d'inspection de l'unité territoriale susmentionnée

Décide :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Marie-Christine BEILLANT, Contrôleur du Travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 :

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail de la 41^{ème} section d'Inspection du travail.

Article 3 :

L'Inspecteur du Travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Maubeuge, le 20 mars 2012

L'Inspecteur du Travail

Olivier DANIEL

DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
Unité territoriale Nord-Valenciennes

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Rue Marc Lefrancq – B.P. 487 – 59321 VALENCIENNES Cedex - Standard : 03 27 09 96 96
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr